

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

III.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe Affectation du résultat 2022

DELIBERATION N° 23-05-436

Le mercredi 24 mai 2023 à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 12 mai 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE
 Est nommée comme secrétaire de séance Mme Delphine EYCHENNE

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE			
					Pour	Contre	Abstention	
REGION OCCITANIE (4X11)								
Jean-Louis CAZAUBON	NON	NON		OUI				
Patrice GARRIGUES	OUI				11			
Yann HÉLARY	OUI				11			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11			
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)								
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI				
Delphine EYCHENNE	OUI				9			
Annick COUSIN	NON	NON		OUI				
Henri SABAROT	NON	OUI	Delphine EYCHENNE		9			
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)								
Jean-Michel FABRE	OUI				13			
Thierry SUAUD	OUI				13			
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)								
Alain BELLOC	OUI				10			
Emmanuel CROS	NON			OUI				
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)								
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI				
Paul VO VAN	OUI				9			
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)								
Martine COUTURIER	OUI				8			
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8			
					Totaux	112	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	112
Membres présents	8	Vote pour	112
Membres représentés	3	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	57
Nombre de votants	11		
Appréciation du quorum	9		

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé, ce jour, le Compte Administratif pour 2022, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 173.001,15 € dont un excédent antérieur de 1.854.147,82 € ;

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 34.890,62 € dont un déficit antérieur de 13.034,00 € ;

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2022 dans le cadre du Budget Annexe « Gestion d'étiage » ;

Considérant que le budget 2022 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 109.034,00 €.

DÉCIDE d'affecter au budget 2022 le résultat précédemment indiqué, du Budget Annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » :
la somme de 34.890,62 €.
- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » :
la somme de 138.110,53 €.

Le Secrétaire,



Fait, le 24 mai 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel FABRE

